

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant l'affaissement et de la fragilisation de la chaussée rue Etamane Ramdani à Forges-les-Eaux, l'arrêt et le stationnement de tous types de véhicules sont strictement interdits dans le périmètre de sécurité.
 - Considérant qu'il est nécessaire de dévier la circulation de tous les véhicules pouvant emprunter la rue Etamane Ramdani, jusqu'à la réalisation des travaux.

ARRETE :

Article I :

Du 03 avril 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre, le tronçon de la rue Etamane Ramdani est fermé à la circulation de tous types de véhicules.

N°2023-048

Objet :

Règlementation de la circulation et le stationnement

Rue Etamane Ramdani, suite à la dangerosité de la chaussée et de son affaissement

Article II :

Les riverains sont autorisés à franchir la périmètre de sécurité pour stationner leurs véhicules à l'intérieur de leurs propriétés respectives.

Article III :

Le stationnement de tous types de véhicules est strictement interdit dans le périmètres de sécurité, mentionné dans l'article I, matérialisé par les barrières « VAUBAN » et le présent arrêté format A4, affiché sur zone.
La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
Les déviations seront mises en place par les Services Techniques afin d'assurer le bon cheminement des véhicules par les rues adjacentes.
Seules les véhicules de secours, de la Gendarmerie Nationale, des Services Techniques seront autorisés à pénétrer à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Article III :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 03 avril 2023

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : - 7 AVR. 2023